

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS No 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À AHQ-ARQ RELATIVE À LA DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN MÉCANISME DE RÉGLEMENTATION INCITATIVE ASSURANT LA RÉALISATION DE GAINS D'EFFICIENCE PAR LE DISTRIBUTEUR D'ÉLECTRICITÉ ET LE TRANSPORTEUR D'ÉLECTRICITÉ**

---

1. **Références :** (i) Pièce C-HQT-HQD-0023, p. 26;  
(ii) Pièce C-AQCIE-CIFQ-0025, p. 105.

**Préambule :**

(i) « *The current scorecard indicators measure customer satisfaction, service reliability, quality of service, safety, and environmental performance. HQD currently tracks eight measures across five categories (customer satisfaction, reliability, electric supply, customer service and public and employee safety), while HQT currently tracks several measures across four categories (customer satisfaction, reliability, costs evolution, environmental indicators).* »

(ii) « *Both plans should have extensive performance metric systems. In these systems, some metrics should have only targets whereas others should be used in performance incentive mechanisms. A short list of the more important metrics should be featured in a scorecard that is posted electronically by the Régie or Hydro-Québec for the public to see. PIM calculations should be externally audited. Reliability goals should be carefully considered, since high reliability is costly.* »

**Demandes :**

- 1.1 Veuillez préciser quelles catégories d'indicateurs présentent, pour l'intervenant, la plus grande importance dans le cadre d'un suivi de la performance du Distributeur. Veuillez justifier et élaborer.

**Réponse :**

La position de l'AHQ-ARQ consiste à rechercher pour ses membres des tarifs d'électricité justes et raisonnables tout en respectant les critères de fiabilité d'alimentation de leurs besoins mais toutefois sans excéder ces critères. Le dépassement des critères de fiabilité peuvent entraîner des suréquipements non requis qui sont très coûteux comme l'indique la référence (ii) : « *high reliability is costly* » et comme l'AHQ-ARQ l'a exprimé par ailleurs dans le passé<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir notamment R-3864-2014, C-AHQ-ARQ-0002, page 6; R-3926-2015, D-0004; R-3934-2015, C-AHQ-ARQ-0010, pages 29 et 30; R-3934-2015, A-0027, pages 79 à 83.

Dans ce contexte, l'AHQ-ARQ considère que, parmi les catégories d'indicateurs qu'elle préconise dans son mémoire<sup>2</sup>, les suivantes présentent dans l'ordre la plus grande importance dans le cadre d'un suivi de la performance du Distributeur, étant donné notamment l'ampleur des coûts impliqués :

- i) Indicateurs sur les coûts d'approvisionnement et la demande de pointe
- ii) Indicateurs sur les coûts de transport assumés par le Distributeur
- iii) Indicateurs de sécurité
- iv) Indicateurs de fiabilité

1.2 En regard de l'amélioration de la performance du Distributeur relativement aux coûts et à la qualité de service, veuillez élaborer sur l'ampleur et la manière d'en mesurer l'atteinte.

**Réponse :**

Pour ce qui est de la manière de mesurer l'atteinte de l'amélioration de la performance du Distributeur relativement aux coûts, l'AHQ-ARQ est d'avis que cette mesure pourra se faire :

- i) Pour les coûts totalement sous le contrôle du Distributeur : par le plafonnement du revenu avec la formule I-X et l'utilisation d'études de productivité et de balisage appropriées.
- ii) Pour les coûts dont une partie est sous le contrôle du Distributeur et qui feraient l'objet de facteurs Y comme principalement les coûts d'approvisionnement, de transport et de combustible : par le plafonnement du prix de l'intégration éolienne puis par la mise en place d'indicateurs ciblés pour s'assurer que les coûts demeurent justes et raisonnables en fonction des critères de fiabilité retenus comme, par exemple :
  - a. L'utilisation et les coûts des achats de court terme en hiver versus la puissance et l'énergie patrimoniales inutilisées<sup>3</sup>;
  - b. La puissance de pointe planifiée mais non utilisée (en considérant des besoins normalisés);
  - c. La capacité du réseau de transport installée mais non utilisée pour répondre à la demande (en considérant des besoins normalisés);
  - d. La capacité du réseau de transport installée mais non utilisée par la production éolienne (pointe et hors-pointe);

<sup>2</sup> C-AHQ-ARQ-0014, pages 15 et 16, section 3.8 et page 18, tableau 1.

<sup>3</sup> Voir, par exemple, R-3905-2014, C-AHQ-ARQ-0019, pages 44 à 51.

- e. Les coûts réels de combustible versus ceux qui découleraient d'une gestion optimale de ceux-ci (une démonstration *a posteriori* à faire par le Distributeur).

De tels indicateurs pourraient être utilisés pour plafonner les coûts reconnus par la Régie et/ou pour réduire les gains de performance que le Distributeur pourrait conserver dans le cadre d'un mécanisme de partage des gains.

- iii) Pour les coûts découlant d'événements imprévisibles qui ne sont pas sous le contrôle du Distributeur et qui feraient l'objet de facteurs *Z* : tout d'abord, en limitant l'utilisation de tels facteurs *Z* par des critères serrés et un seuil d'admissibilité élevé puis, en mettant en place un mécanisme pour garantir que de tels coûts sont prudemment encourus suite à de tels événements.

Pour ce qui est de la manière de mesurer l'atteinte de l'amélioration de la performance du Distributeur relativement à la qualité de service, l'AHQ-ARQ est d'avis que cette mesure pourra se faire par les indicateurs de Satisfaction de la clientèle et de Fiabilité du service existants<sup>4</sup> qui pourront faire l'objet de pénalités pouvant affecter la part du Distributeur dans le mécanisme de partage des gains, en y ajoutant toutefois des mesures plus granulaires tel que recommandé dans le rapport de PEG<sup>5</sup>. Pour ces indicateurs, des cibles réalistes et suffisamment ambitieuses devront être fixées.

Pour ce qui est des autres indicateurs de qualité du service du Distributeur présentement publiés<sup>6</sup>, l'AHQ-ARQ est d'avis qu'ils pourront faire l'objet de cibles suivies par la Régie mais sans incidence monétaire.

---

<sup>4</sup> R-3933-2015, B-0013, HQD-2, document 1, page 15, tableau 4, sections Satisfaction de la clientèle et Fiabilité du service.

<sup>5</sup> C-AQCIE-CIFQ-0025, pages 105 et 107.

<sup>6</sup> R-3933-2015, B-0013, HQD-2, document 1, page 15, tableau 4, sections Alimentation électrique, Service à la clientèle et Sécurité.

**2. Référence :** Pièce A-0029, p. 7.

**Préambule :**

« [21] *La Régie retient l'opinion des intervenants quant aux enjeux à inclure à la phase 1. Cette phase doit permettre d'identifier le type, le nombre et les caractéristiques d'un MRI pour les mises en cause, ainsi que les indicateurs permettant de mesurer l'atteinte de chacune des caractéristiques ou chacun des objectifs opérationnels.* » [nous soulignons]

**Demande :**

2.1 Parmi les caractéristiques proposées par les participants, veuillez préciser les cinq caractéristiques qui, selon vous, doivent être retenues dans la définition du MRI de première génération :

2.1.1. pour le Distributeur

**Réponse :**

**Les cinq caractéristiques qui, selon l'AHQ-ARQ, devraient être retenues dans la définition d'un MRI de première génération pour le Distributeur sont :**

- i) Plafonnement du revenu avec la formule I-X et utilisation d'études de productivité et de balisage;**
- ii) Facteurs Y bien définis et suivis, incluant notamment le plafonnement des prix pour l'intégration éolienne;**
- iii) Mécanisme de partage des gains et clause de sortie;**
- iv) Indicateurs de performance avec cibles et pénalités;**
- v) Mécanisme de report des gains d'efficience.**

2.1.2. pour le Transporteur.

**Réponse :**

**Les cinq caractéristiques qui, selon l'AHQ-ARQ, devraient être retenues dans la définition d'un MRI de première génération pour le Transporteur sont :**

- i) Plafonnement du revenu avec la formule I-X et utilisation d'études de productivité et de balisage;**
  - ii) Facteurs Y bien définis et suivis, avec l'inclusion d'un choix restreint de projets d'investissements seulement;**
  - iii) Mécanisme de partage des gains et clause de sortie;**
-

- iv) **Indicateurs de performance avec cibles et pénalités;**
  - v) **Mécanisme de report des gains d'efficience.**
-

**3. Référence :** Pièce C-HQT-HQD-0028, p. 15.

**Préambule :**

*« De plus, l’alternance de l’année de départ des MRI du Transporteur et du Distributeur peut constituer une source additionnelle d’allègement pour les partis impliqués en plus de permettre de profiter des leçons apprises. C’est d’ailleurs l’approche qu’a retenue l’Ontario Energy Board. »*

**Demande :**

3.1 Veuillez indiquer l’ordre dans lequel la Régie devrait procéder, si elle devait retenir cette proposition. Veuillez motiver votre réponse.

**Réponse :**

**L’AHQ-ARQ n’est pas d’accord avec l’alternance de l’année de départ des MRI du Transporteur et du Distributeur. En effet, l’AHQ-ARQ est d’avis qu’avec les gains passés qui ont été conservés par le Distributeur et le Transporteur soit, par exemple, par les trop-perçus des dernières années ou suite aux lois et décrets gouvernementaux, il n’y a pas lieu d’attendre plus longtemps pour procéder à la mise en place initiale des MRI, de manière à ce que ceux-ci deviennent opérationnels le plus tôt possible.**

**Subsidiairement, si la Régie retenait le principe de l’alternance de l’année de départ des deux MRI, l’AHQ-ARQ préconiserait l’établissement d’un MRI pour le Distributeur d’abord étant donné que les coûts de ce dernier sont ceux qui, selon l’évaluation de l’AHQ-ARQ, ont le plus d’impact sur les tarifs d’électricité à assumer par ses membres.**

---